

Mentions légales

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER NI DISTRIBUER TOUT OU PARTIE DE CE COMMUNIQUE DANS, VERS OU DEPUIS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DIFFUSION, PUBLICATION OU DISTRIBUTION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Cette présentation (y compris tout exposé oral et toutes questions et réponses s'y rapportant) porte sur l'acquisition proposée (l' "Opération") par Anheuser-Busch InBev SA/NV ('AB InBev') de la totalité du capital social émis et à émettre de SABMiller plc ('SABMiller'). Les informations énoncées dans cette présentation ne sont pas destinées à servir de base à un quelconque contrat. Vous devez réaliser votre propre analyse d'AB InBev, de SABMiller et de l'Opération, notamment en consultant vos propres conseillers afin de déterminer de façon indépendante la pertinence, les avantages et les conséquences de l'Opération.

Ni AB InBev, ni aucun(e) de ses actionnaires, filiales, sociétés liées, sociétés associées, ni aucun de leurs administrateurs, préposés, partenaires, employés, représentants ou conseillers (les 'Parties concernées') ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la présente présentation, ou mises à disposition autrement, ni concernant le caractère raisonnable d'une quelconque affirmation aux présentes ou ailleurs, et toute responsabilité à cet égard (y compris en cas de perte ou dommage direct, indirect ou consécutif) est expressément déclinée. Rien de ce qui est contenu dans la présente présentation ou ailleurs n'est, ou ne sera considéré comme, une promesse ou une déclaration, que ce soit concernant le passé ou le futur, et aucune garantie, partielle ou totale, ne sera donnée quant à l'objectivité, la précision, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations contenues dans la présente présentation ou ailleurs. En outre, rien dans cette présentation ne doit être interprété comme étant un conseil légal, commercial, fiscal ou financier. Aucune des Parties concernées n'a contrôlé indépendamment le support de cette présentation.

Les termes définis dans le UK Scheme Document publié le 26 août 2016 dans le cadre de l'Opération auront la même signification que lorsqu'ils sont utilisés dans la présente note.

Cette présentation et son contenu ne sont en aucun cas une promotion financière, ni une invitation ou une incitation à l'investissement. Si et dans la mesure où cette présentation ou tout élément qu'elle contient est considéré comme un support de promotion financière, AB InBev se fonde sur les exemptions prévues aux Articles 19 et 49 du UK Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005/1529 concernant la section 21 du UK Financial Services and Markets Act 2000.

Cette présentation est une publicité et non un prospectus ou un document équivalent à un prospectus, et les investisseurs et investisseurs potentiels dans AB InBev, Newbelco et/ou SABMiller ne souscriront ni n'achèteront pas d'actions auxquelles il est fait référence dans cette présentation, sauf sur la base du UK Scheme Document, des Documents relatifs à l'Offre belge, du Prospectus d'Offre sud-africain, des Documents relatifs à la Fusion belge et des Documents relatifs à la cotation d'AB InBev, tous publiés le ou aux environs du 26 août 2016 dans le cadre de l'Opération.

Des informations complémentaires, y compris tous les documents relatifs à l'Opération, sont disponibles sur www.alobalbrewer.com.

INDICATIONS DE NATURE PRÉVISIONNELLE

Certaines déclarations contenues dans cette présentation qui n'évoquent pas des faits historiques sont de nature prévisionnelle, bien que de telles déclarations ne soient pas expressément identifiées. En outre, les futurs dossiers de la Société auprès des régulateurs des marchés de valeurs mobilières ou autres autorités compétentes, des communiqués de presse, et des déclarations orales et écrites faites par ou avec le consentement de la Société peuvent contenir certaines déclarations qui n'évoquent pas des faits historiques et qui sont de nature prévisionnelle. Souvent, mais pas toujours, les déclarations de nature prévisionnelle peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « prévoit », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « devrait », « est sujet à », « budget », « programmé », « estime », « a l'intention de », « anticipe », « n'anticipe pas », « croit », ou des variations de ces termes et des phrases ou déclarations selon lesquelles certains événements, mesures ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être prises, avoir lieu ou être atteints ou « seront » pris, « auront » lieu ou « seront » atteints.

Ces indications de nature prévisionnelle ne constituent pas une garantie de résultats futurs. Elles sont fondées sur des points de vue et hypothèses actuels et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont une grande partie ne dépendent pas de la Société, sont difficilement prévisibles et pourraient entraîner des différences substantielles entre les résultats et les développements réels et les résultats ou développements futurs, exprimés ou tacites, dans les indications de nature prévisionnelle. Les facteurs susceptibles d'entraîner des différences importantes entre les résultats réels et ceux repris dans les indications de nature prévisionnelle comprennent entre autres : (i) la conjoncture économique locale, régionale, nationale et internationale, y compris les risques d'une récession mondiale ou d'une récession sur un ou plusieurs des principaux marchés de la Société, et l'impact qu'ils peuvent avoir sur la Société et ses clients et l'estimation de cet impact ; (ii) des risques financiers, tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change (en particulier par rapport au dollar américain, devise de présentation de la Société), le risque lié au prix des produits de base, le risque lié au prix de l'actif, le risque des marchés de capitaux, le risque de contrepartie, le risque de souveraineté, le risque de liquidité, l'inflation ou la déflation ; (iii) une instabilité géopolitique persistante, pouvant entraîner entre autres des sanctions économiques et politiques et une volatilité des taux de change, susceptible d'avoir un impact sur les économies d'un ou de plusieurs principaux marchés de la Société; (iv) des changements de politiques aouvernementales et des contrôles de change : (v) une disponibilité continue de financement et la capacité de la Société à atteindre les niveaux et conditions de couverture et d'endettement au'elle vise, v compris le risque de contraintes sur le financement en cas d'abaissement de la note de crédit ; (vi) les politiques monétaires et de taux d'intérêt des banques centrales ; (vii) les modifications des lois, réglementations et taxes applicables dans les juridictions où la Société opère ; (viii) les limitations de la capacité de la Société à maîtriser les coûts et les dépenses ; (ix) les attentes de la Société concernant l'expansion, la croissance dans le segment premium, l'accroissement des gains rapportés, les améliorations de fonds de roulement et les projections de produits de placement ou de flux de trésorerie ; (x) la capacité de la Société à lancer continuellement de nouveaux produits et services concurrentiels au moment opportun et sur une base rentable ; (xi) les effets de la concurrence et de la consolidation sur les marchés où la Société opère ; (xii) les changements intervenant dans les dépenses des consommateurs et la capacité de croissance sur les marchés de la bière, des boissons alcoolisées et des boissons non alcoolisées ; (xiii) les changements dans les environnements de prix ; (xiv) la volatilité des prix des matières premières, des produits de base et de l'énergie ; (xv) les difficultés à maintenir des relations avec les collaborateurs, fournisseurs et clients de la Société : (xvi) des changements régionaux ou généraux en matière de valorisation d'actifs : (xvii) des frais (taxes comprises) et dépenses supérieurs aux prévisions : (xviii) le risques de conséquences inattendues d'acquisitions, de joint ventures, d'alliances stratégiques, de réorganisations d'entreprises ou de programmes de cession, et la capacité de la Société à mettre en oeuvre ces opérations avec succès et rentabilité et à intégrer les opérations des entreprises ou d'autres actifs qu'elle a acquis ; (xix) le résultat de litiges, d'enquêtes et de procédures gouvernementales en cours ou futurs ; (xx) des catastrophes naturelles et autres ; (xxi) toute incapacité à couvrir économiquement certains risques ; (xxii) des provisions pour pertes de valeur et réserves pour pertes inadéquates ; (xxiii) des évolutions technologiques et menaces pour la cybersécurité ; et (xxiv) la réussite de la Société à gérer les risques concernant ce qui précède, ainsi que d'autres facteurs, notamment les risques liés à AB InBev décrits sous l'Elément 3D de son Rapport annuel déposé sur Form 20-F auprès de la SEC le 14 mars 2016. Toutes les futures déclarations écrites et orales de nature prévisionnelle faites au sujet de l'opération proposée ou d'autres questions, et attribuables à la Société ou à toute autre personne agissant en son nom, sont expressément et intégralement faites sous réserve des mises en garde susmentionnées. Les déclarations de nature prévisionnelle s'appliquent seulement à partir de la date à laquelle elles sont faites.



Mentions légales

En outre, les déclarations de nature prévisionnelle contenues dans cette présentation comprennent également des déclarations liées à l'Opération, aux cessions y afférentes et au financement de l'Opération, y compris les effets attendus de l'Opération sur la Société et/ou SABMiller et le calendrier prévisionnel de l'Opération. Toutes les déclarations concernant l'Opération, les cessions y afférentes et le financement de l'Opération, autres que des déclarations basées sur des faits historiques, sont des déclarations de nature prévisionnelle. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prévisionnelles, qui reflètent le point de vue actuel du management de la Société et de SABMiller et sont dépendantes de nombreux facteurs, qui pour certains sont en dehors du contrôle de la Société. De nombreux facteurs, risques et incertitudes au sujet de la Société et de SABMiller et sont dépendantes de nombreux facteurs, qui pour certains sont en dehors du contrôle de la Société et les résultats réels et les résultats escomptés. Ceci inclut le respect des conditions auxquelles sont soumises les opérations décrites aux présentes, la capacité à obtenir les autorisations réglementaires liées aux opérations et la capacité à satisfaire à toutes conditions requises pour obtenir ces autorisations. Ceci inclut également la capacité à réaliser les bénéfices et synergies attendus de l'Opération, toutes dispositions de changement de contrôle dans des accords dont AB InBev ou SABMiller est partie, qui pourraient résulter de l'Opération, les facteurs liés à la Société décrits ci-dessus, ainsi que les risques décrits sous "Facteurs de risque" dans la Déclaration d'Enregistrement sur Form F-4 de Newbelco SA/NV ("Newbelco"), qui comprend un prospectus, déposé auprès de la SEC le 26 août 2016. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles peuvent entrûner des différences sensibles entre les résultats réels et les résultats escomptés. Il n'existe aucune certitude que les opérations proposées seront finalisées, ni qu'elle

Les déclarations de la Société concernant les risques financiers sont incertaines. Par exemple, certaines informations concernant le risque de marché et le risque financier dépendent de choix relatifs aux principales caractéristiques de modèle et d'hypothèses, et sont sujettes à des restrictions. Certaines informations concernant le risque de marché et le risque financier sont par nature des estimations, si bien que les gains et pertes futurs peuvent s'écarter sensiblement des estimations. Sans préjudice des obligations de la Société en vertu des lois belges et américaines concernant la divulgation et la continuité des informations, la Société ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ou à réviser toute déclaration de nature prévisionnelle, que ce soit suite à de nouvelles informations, des événements futurs, ou pour toute autre raison.

Toutes les déclarations de nature prévisionnelle contenues dans la présente communication sont expressément qualifiées dans leur ensemble par les avertissements contenus ou évoqués dans la présente section, le formulaire 20-F le plus récent d'AB InBev, la déclaration d'Enregistrement de Newbelco sur Form F-4, les rapports inclus dans le formulaire 6-K, et tout autre document qu'AB InBev, SABMiller ou Newbelco a rendu public. Pour une discussion des facteurs importants qui pourraints qui pourraint entraîner un écart entre les résultats réels et les déclarations de nature prévisionnelle et au groupe SABMiller, veuillez vous référer au rapport annuel et aux comptes accomptes de SABMiller et au groupe SABMi

INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

L'information financière pro forma à laquelle il est fait référence dans cette présentation a été présentée à titre d'information uniquement et n'est pas nécessairement représentative de ce que la position financière ou les résultats des opérations du Groupe Combiné auraient été si l'Opération avait été finalisée aux dates indiquées. En outre, l'information financière pro forma ne prétend pas prévoir la position financière ou les résultats opérationnels futurs du Groupe Combiné. L'information financière pro forma fournie dans cette présentation a été rédigée sur la base des éléments énoncés dans, et doit être lue conjointement avec, l'information financière pro forma plus détaillée, et les notes qui l'accompagnent, figurant dans la Déclaration d'Enregistrement de Newbelco sur F-4 publiée le 26 août 2016 dans le cadre de l'Opération.

AVANTAGES FINANCIERS OUANTIFIÉS

Les déclarations relatives aux synergies se rapportent à des actions et circonstances futures qui impliquent par nature des risques, incertitudes et imprévus. Les synergies et économies de coûts évoqués pourraient ne pas être atteintes, ou pourraient l'être plus tard ou plus tôt qu'estimé, ou celles qui seront atteintes pourraient s'écarter substantiellement de celles qui ont été estimées. Aux fins de la règle 28 du City Code, la déclaration relative aux avantages financiers quantifiés d'AB InBev, laquelle figure dans le UK Scheme Document, relève de la responsabilité d'AB InBev et de ses administrateurs, et la déclaration relative aux avantages financiers quantifiés de SABMiller relève de la responsabilité de SABMiller et de ses administrateurs. Les éléments sur lesquels reposent les opinions, les principales hypothèses et les sources d'information concernant les déclarations relatives aux avantages financiers quantifiés sont énoncés dans le UK Scheme Document publié le 26 août 2016 dans le cadre de l'Opération.

PAS DE PRÉVISIONS NI D'ESTIMATIONS

Aucune déclaration figurant dans cette présentation(y compris les déclarations sur les synergies ou économies de coûts estimées) n'est censée représenter une prévision de bénéfice ou une estimation pour une période quelconque. Aucune déclaration figurant dans cette présentation ne doit être interprétée comme signifiant que des gains ou gains par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action SABMiller pour l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action AB InBev, par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre ou dépasser les gains passés par Action Newbelco ou par Action Newbelco ou par Action Pouve l'exercice actuel ou les exercices futurs vont nécessairement correspondre de la contraction par Action Newbelco ou par Action Newbelc

FUTURES DÉCLARATIONS À LA SEC ET PRÉSENTE DÉCLARATION : INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans le cadre de l'Opération, Newbelco a déposé une déclaration d'Enregistrement sur Formulaire F-4, incluant un prospectus, auprès de la SEC le 26 août 2016. Le prospectus a été envoyé par courrier aux détenteurs d'American Depositary Shares d'AB InBev et aux détenteurs d'actions ordinaires d'AB InBev (outres que les détenteurs d'actions ordinaires d'AB InBev non américains (tel que définis dans les règles applicables de la SEC)). LES INVESTISSEURS SONT PRIES DE LIRE LE PROSPECTUS AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DEPOSES OU DEVANT ÊTRE DEPOSES AUPRES DE LA SEC LORSQU'ILS SERONT DISPONIBLES, ETANT DONNE QU'ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT AB INBEV, SABMILLER, NEWBELCO, L'OPERATION ET LES QUESTIONS Y FFERENTES. Les investisseurs pourront obtenir un exemplaire gratuit du prospectus et de ces autres documents sans frais sur le site web de la SEC (http://www.sec.gov) une fois que ces documents auront été déposés auprès de la SEC. Des copies de ces documents pourront étaplement être obtenues sans frais auprès d'AB InBev une fois qu'ils auront été déposés auprès de la SEC.

AVIS AUX INVESTISSEURS AUX ETATS-UNIS

Les détenteurs américains d'actions SABMiller doivent noter que les étapes de toute opération requérant l'approbation des actionnaires de SABMiller peuvent être mises en œuvre par un UK scheme of arrangement conformément au droit des sociétés anglais. Si tel était le cas, il est prévu que toute action à émettre aux actionnaires de SABMiller en vertu de l'opération le serait en se fondant sur la dérogation aux exigences d'enregistrement prévue par la Section 3(a)(10) du US Securities Act de 1933 et serait soumise à des exigences de déclaration de droit anglais (qui sont différentes des exigences des Etats-Unis). L'opération pourrait également être mise en œuvre par le biais d'une offre publique d'acquisition de droit anglais. Si tel était le cas, les titres à émettre aux actionnaires de SABMiller dans le cadre de l'opération seront enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, à défaut d'exemption applicable à l'obligation d'enregistrement. Si l'opération est réalisée par le biais d'une offre publique d'acquisition de droit anglais, celle-ci sera mise en œuvre conformément aux règles applicables en vertu de l'US Exchange Act de 1934, y compris toute exemption prévue par la Règle 14d-1(d) de l'US Exchange Act.

Le présent document ne constitue en aucun cas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres. De même, aucune de ces transactions ne peut avoir lieu dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant un enregistrement ou une qualification en vertu des lois sur les titres de cette juridiction. En assistant à l'assemblée où cette présentation est faite (que ce soit en personne, par téléphone ou par webdiffusion) ou en lisant les diapos de la présentation, vous acceptez de vous conformer aux restrictions susmentionnées.



Etapes importantes réalisées depuis le communiqué 2.7

Approbation du Ministère du Commerce de Chine recue 11/11/2015 6/30/2016 -5/13/2016 Communiqué 2.7 – Accord concernant Approbation sud-AB InBev et Ambev 7/29/2016 une acquisition recommandée de africaine recue conviennent d'échanger SABMiller, et accord avec Molson Coors Le conseil d'administration de certains actifs d'Ambev et de SABMiller recommande à sur la cession complète de la SABMiller en Amérique latine l'unanimité la Contrepartie en participation de SABMiller dans Numéraire et le vote des MillerCoors 3/2/2016 Actionnaires de SABMiller en faveur du UK Scheme Accord concernant la vente de la participation de SABMiller dans CR Snow Breweries à China Resources Beer (Holdings) Co. Ltd. 7/20/2016 Approbation du 2/10/2016 Department of Justice des Etats-Unis reçue Offre ferme d'Asahi pour l'acquisition d'une partie de 8/26/2016 l'activité européenne de SABMiller, y compris les Publication des marques Peroni, Grolsch et 7/26/2016 documents Meantime et les activités relatifs à Offre modifiée et finale pour 5/24/2016 connexes l'Opération 1/15/2016 SABMiller par AB InBev Approbation de la 8/23/2016 AB InBev fait son entrée à la Commission européenne Le UK Court opte pour Bourse de Johannesbourg 8/1/2016 recue deux catégories AB InBev et SABMiller annoncent d'actions que la finalisation du 8/4/2016 rapprochement est prévue le 10 AB InBev annonce la

octobre 2016

structure et la direction du groupe combiné



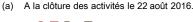
Etapes restantes jusqu'à la clôture

DATE PRÉVUE	ÉVÉNEMENT
28 SEPTEMBRE 2016	 Assemblées générales des actionnaires d'AB InBev, de SABMiller et de Newbelco SABMiller UK Scheme Court Meeting
4 OCTOBRE 2016	▶ UK Scheme Court Sanction Hearing
5 OCTOBRE 2016	Désinscription des actions SABMiller de la Bourse de Londres et de la Bourse de Johannesbourg
7 OCTOBRE 2016	 Ouverture et clôture de l'Offre Belge Dernier délai pour l'exécution ou la révision de l'élection pour la Contrepartie en Numéraire ou l'Alternative Partielle en Actions
10 OCTOBRE 2016	La Fusion Belge devient effective et le rapprochement est finalisé
11 OCTOBRE 2016	 Nouvelle cotation du groupe combiné sur Euronext Brussels et cotations secondaires à New York (ADS), en Afrique du Sud et au Mexique



Aperçu de l'opération

- Les Conseils d'administration d'AB InBev et de SABMiller s'accordent sur les conditions d'une acquisition recommandée de SABMiller par AB InBev en novembre 2015
- Le 29 juillet 2016, le Conseil d'administration de SABMiller a recommandé à l'unanimité l'offre en numéraire modifiée et finale de £45,00 par Action SABMiller
- Les actionnaires de SABMiller auront le droit de recevoir pour chaque Action SABMiller :
 - £45,00 en numéraire, OU
 - Une Alternative Partielle en Actions ("APA") constituée de 0,483969 Actions Restreintes de Newbelco plus £4,6588 en numéraire
- AB InBev a reçu des **engagements irrévocables** d'Altria et de BEVCO, qui détiennent collectivement environ **40,33**% du capital social de SABMiller ^(a), à voter en faveur de l'opération et à opter pour l'APA pour la totalité de leur participation d'actions SABMiller
- L'opération est soumise à des autorisations réglementaires et à l'approbation des actionnaires
- La finalisation de l'opération devrait avoir lieu le 10 octobre 2016





Motivations stratégiques convaincantes

Crée le premier brasseur véritablement mondial et l'un des plus grands groupes de biens de consommation au monde

Réunit une implantation géographique largement complémentaire avec un accès à des régions à forte croissance (par ex. : Afrique, Asie, Amérique centrale et Amérique du Sud)

S'appuie sur l'héritage sud-africain de SABMiller et l'engagement à l'égard du continent africain – un moteur essentiel pour la croissance future de la société

Génère d'importantes opportunités de croissance pour le portefeuille combiné de marques mondiales, nationales et locales, en offrant plus de choix aux amateurs de bière sur les marchés nouveaux et existants

Tire profit des capacités des deux sociétés à fournir de nouvelles innovations en matière de produit et service à nos clients et consommateurs à travers le monde

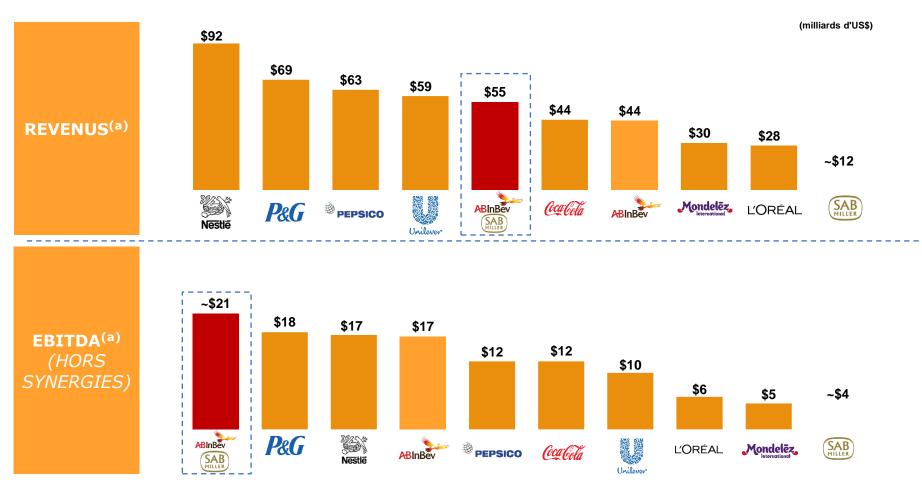
Bénéficie de l'expérience, de l'engagement et de l'impulsion de la réserve globale combinée de talents

Met en commun les ressources et l'expertise pour avoir un impact plus important et plus positif sur le monde

Crée de la valeur supplémentaire pour les actionnaires à partir de synergies de revenus, de coûts et de flux de trésorerie



Créer l'un des plus grands groupes de biens de consommation au monde



Source: Rapports financiers de la Société, FactSet, Information financière pro forma combinée, condensée et non auditée, publiée par AB InBev le 26 août 2016.

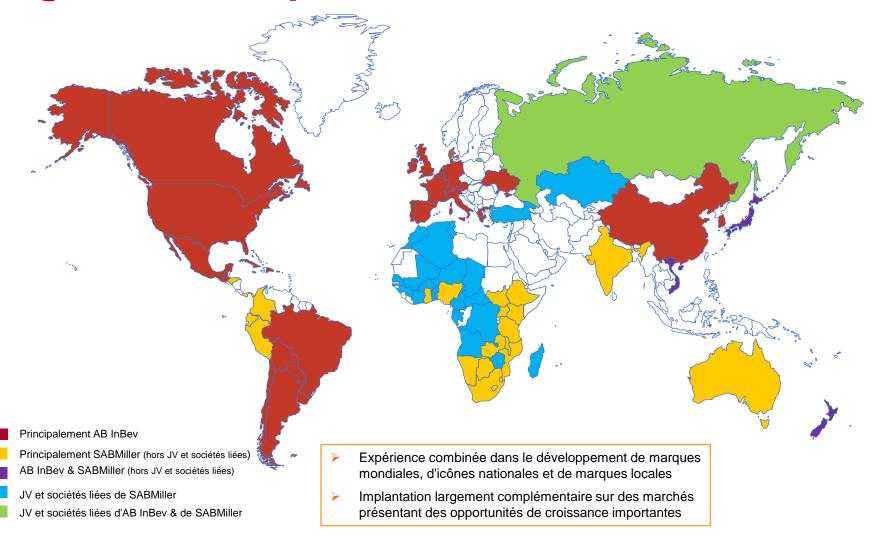
Note: Taux de change movens utilisés pour 2015: CHF:USD de 1,0393 (Nestlé) et EUR:USD de 1,1099 (Unilever et L'Oréal). Les chiffres pour SABMiller correspondent à une période de 12 mois se terminant le 31

mars 2016; tous les autres chiffres individuels correspondent à une période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2015. Les chiffres peuvent ne pas concorder exactement en raison des arrondis.

a) Les chiffres historiques des revenus et de l'EBITDA du groupe combiné correspondent au total des revenus et de l'EBITDA consolidés de (a) la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2016 (dans le cas de SABMiller) et (b) la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2015 (dans le cas d'AB InBev). Afin d'éviter tout malentendu, les cessions suivantes liées à l'opération ont été reflétées dans les chiffres pro forma d'AB InBev et de SABMiller; MillerCoors et le portefeuille de marques Miller hors Etats-Unis, les marques premium européennes, CR Snow, les marques d'Europe centrale et de l'Est et Distell Group Limited. Le chiffre d'EBITDA global comprend le total de l'EBITDA normalisé d'AB InBev et l'EBITDA des filiales de SABMiller (ajusté pour les cessions, comme ci-dessus), tel que défini dans leur rapport annuel respectif.



Réunir une implantation géographique largement complémentaire

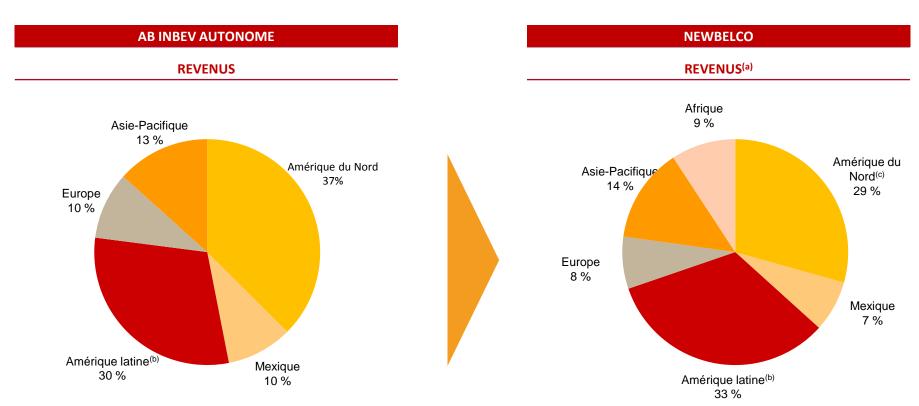


Source : Information de la Société, Plato Logic.

Note : L'implantation géographique représentée prend en compte les ventes nécessaires à la clôture de l'opération.



Société mondialement diversifiée, ayant accès à des régions à forte croissance



Source: Rapport annuel 2015 d'AB InBev, Rapport annuel 2016 de SABMiller.

Note: La répartition des revenus de Newbelco ne reflète pas la nouvelle structure organisationnelle représentée à la page 19 ; les données de la base de référence seront fournies en temps utile.

(c) Comprend les résultats de SABMiller au Mexique.

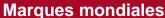


a) Les chiffres historiques des revenus de Newbelco correspondent au total des revenus consolidés de (a) la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2016 (dans le cas de SABMiller) et (b) la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2015 (dans le cas d'AB InBev). Les cessions suivantes liées à l'opération ont été reflétées dans les chiffres pro forma d'AB InBev et de SABMiller; MillerCoors et le portefeuille de marques Miller hors Etats-Unis, les marques premium européennes, CR Snow, les marques d'Europe centrale et de l'Est et Distell Group Limited. Les chiffres d'AB InBev ne comprennent pas les activités d'exportation et sociétés holding.

⁽b) L'Amérique latine comprend l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la République dominicaine, l'Equateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

Solide portefeuille de marques modiales, multi-pays et locales







Marques multi-pays



Marques locales

Boissons apparentées à la bière

Bières sans alcool et faiblement alcoolisées

Boissons non alcoolisées



La croissance des revenus sera stimulée par des priorités commerciales cohérentes, adaptées aux marchés locaux

Développer nos marques mondiales

Premiumiser et redynamiser la bière

Valoriser les bières phares

Développer le segment des boissons apparentées à la bière

Exploiter
les atouts de Corona,
Stella Artois et
Budweiser pour créer
des liens solides

- Image distincte et positionnement distinct vis-à-vis des consommateurs
- Accroître nos investissements commerciaux et de marketing

Créer de l'enthousiasme et de l'attente autour de la bière, en particulier parmi les consommateurs millénaires

- Revitaliser
 l'expérience bière du consommateur
- Développement de l'artisanat

Elever la perception et la pertinence de nos bières phares

- Message différencié convaincant
- Programmes mettant en lumière le caractère unique et la qualité de nos marques
- Activations à grande échelle

Nos offres de boissons apparentées à la bière répondent à la demande des consommateurs qui souhaitent davantage de choix et d'enthousiasme

- Produits innovants qui offrent des boissons maltées alternatives
- Compétitivité en termes de part dans la consommation totale d'alcool

Continuer de prévoir des synergies de coûts d'au moins \$1,4 milliard

- Synergies de coûts supplémentaires récurrentes annualisées (avant impôts) estimées d'au moins \$1,4 milliard^(a) par an sur base du taux de change actuel, en plus des \$1,05 milliard d'économies de coûts et d'efficacité identifiées par SABMiller^(b)
- Sur les économies de coûts et d'efficacité de \$1,05 milliard identifiées par SABMiller, \$547 millions ont été réalisés au 31 mars 2016^(c)
- Aucune économie nette significative n'est attendue pour les investissements commerciaux et de marketing visant les consommateurs et les clients au sein de la base des coûts de SABMiller
- Des synergies devraient être réalisées dans les domaines suivants :

Procurement & Engineering

(25% - hausse par rapport à 20%(d))

- Sourcing combiné de matières premières et d'emballages
- Re-développement des process associés

Efficacités de brasserie et de distribution (25%)

- Alignement de la productivité de brassage, d'embouteillage et d'expédition
- Optimisation d'autres process de brasserie et de distribution à travers les zones géographiques

Partage des meilleures pratiques (20%)

 Gestion des coûts, améliorations des efficacités et augmentations de la productivité dans l'ensemble des activités administratives du groupe

Siège administratif / Chevauchement sièges régionaux

(30% - baisse par rapport à 35%(d))

 Réalignment des coûts administratifs doubles dans tout le groupe

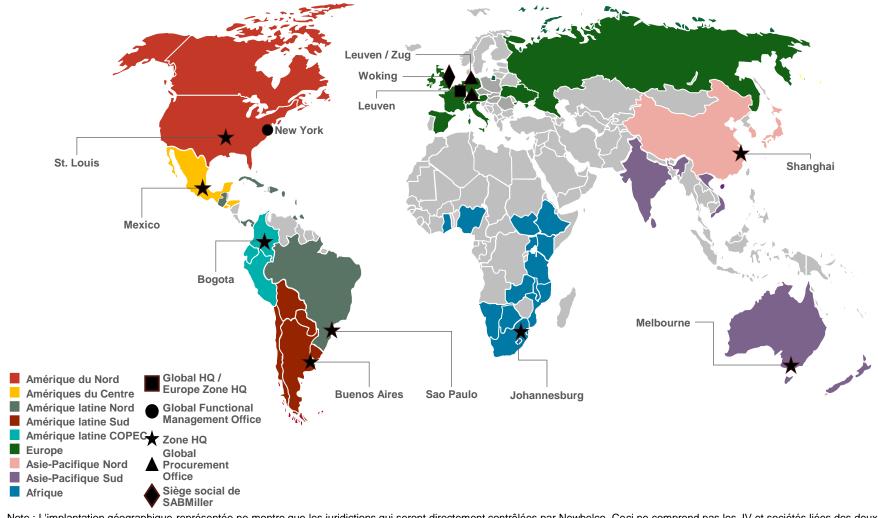
Les synergies de revenus et de flux de trésorerie potentielles n'ont pas été quantifiées à ce jour

Note:

- (a) Rapporté en vertu de la Règle 28.1 du Takeover Code ; les rapports y afférents sont fournis dans le communiqué relatif à l'opération AB InBev/SABMiller daté du 26 août 2016.
- (b) Les résultats de tous les examens réglementaires effectués et l'impact potentiel des remèdes proposés, y compris les cessions, ont été incorporés. Le coût de référence de l'année civile 2015 a été utilisé comme base pour les estimations de synergies, tandis que le coût de référence de l'année se terminant le 31 mars 2015 pour SABMiller a été utilisé pour le Communiqué 2.7.
- (c) Tel que publié dans le communiqué de SABMiller le 18 mai 2016
- (d) Changement depuis le rapport effectué dans le Communiqué en vertu de la Règle 2.7 le 11 novembre 2015



Bénéficier de l'expérience, de l'engagement et de l'impulsion de la réserve globale combinée de talents



Note: L'implantation géographique représentée ne montre que les juridictions qui seront directement contrôlées par Newbelco. Ceci ne comprend pas les JV et sociétés liées des deux sociétés.



Réunir les gens pour un monde meilleur

Développer une stratégie de développement durable audacieuse pour atténuer le risque matériel, améliorer la performance de la société et stimuler le changement sociétal positif à travers notre chaîne d'approvisionnement et au sein de nos communautés

Eau

- · Protection des bassins
- · Accès à l'eau

Climat

- Energie renouvelable
- Economie circulaire
- Réduction des émissions

Développement agricole

- Producteurs commerciaux
- Agriculture de petits propriétaires

Croissance économique

Développement de la capacité des détaillants

Consommation réfléchie

- · Réduction des dommages liés à l'alcool
- Campagnes relatives aux normes sociales
- · Produits sans alcool ou peu alcoolisés
- Informations sur la santé & l'alcool

















Nom de la société

Anheuser-Busch InBev

ABInBev

